



## **Compte Rendu de la séance du dimanche 08 février 2015**

Régine GERBAIL, Maire- Jean-Luc MICHEL, 1er Adjoint- Serge MAURIN, Conseiller Municipal délégué - Isabelle PASCAL, Conseillère Municipale- Didier VERNHET, Conseiller Municipal délégué - Christian MALHOMME, 2e Adjoint- Flore CAVALLINI, Conseillère Municipale.

Secrétaire(s) de la séance: Madame Isabelle PASCAL

Approbation du procès-verbal de la séance 15 novembre 2014: il est approuvé à l'unanimité.

### **En complément de l'ordre du jour:**

Désignation d'un représentant de la commune à l'Association Foncière Pastorale de Montbrn.

### **Décision modificative:**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes, qui seront intégrées au budget primitif 2015:

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2315 - 200	Installat°, matériel et outillage techni		2700.00
2315 - 201	Installat°, matériel et outillage techni		-2700.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve cet exposé
- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus, qui seront intégrées au budget primitif 2015.

**- Demande d'application du régime forestier à des parcelles boisées appartenant à la section de Montbrun Cros Garnon**

En l'absence de commission syndicale pour la section de Montbrun Cros Garnon, Madame le maire expose au conseil municipal la situation des parcelles listées ci-dessous, sises sur le territoire communal de Montbrun et propriétés des habitants de la section de Montbrun Cros Garnon.

S'agissant de terrains déjà boisés, la consultation des membres de la section n'est pas obligatoire.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme la demande d'application du régime forestier aux parcelles et parties de parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle cadastrale	Lieu dit	Surface totale	Surface à soumettre au régime forestier
B	315p	Lous Plos	88 ha 02 a 50 ca	3 ha 94 a 00 ca
C	170p	Combechave	51 ha 83 a 90 ca	17 ha 87 a 00 ca
C	396	Pouzarone	4 ha 07 a 00 ca	4 ha 07 a 00 ca
			Total	<b>25 ha 88 a 00 ca</b>

- demande à l'office national des forêts, agence de Lozère, d'établir le dossier de demande de bénéfice du régime forestier sur ces surfaces,
- donne tous pouvoirs à Madame le maire pour signer les documents se rapportant au présent projet.

**- Assurance statutaire du personnel communal:**

*Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.*

*Elle met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.*

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige le Code des Marchés Publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, CNP Assurances a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre CNP Assurances et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. Dans ce cas, les communes et établissements intéressés sont tenus de rembourser aux centres le montant des primes d'assurance dont ceux-ci sont redevables ».

*Madame Le Maire* rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Elle propose ainsi de confier au C.D.G. par l'intermédiaire d'un conventionnement pour la mise à disposition d'un agent du CDG en vue d'assurer la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de C.N.P. Assurances et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 8.5 % de la prime annuelle d'assurance. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

*Le Maire* propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de CNP Assurances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015\* :

**pour le personnel affilié à la CNRACL ;**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Autorise** à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce pour une durée de 4 ans.

- Prévoit au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

#### - Document Unique

**CONSIDERANT** que la collectivité a adhéré à la convention PFI (Prévention Formation Inspection) relative à la prévention des risques professionnels, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

**CONSIDERANT** que cette convention dont l'objectif était de permettre une amélioration des conditions de travail dans les collectivités a vu ses limites atteintes et ne correspond qu'en partie aux attentes et besoins des collectivités, et de ce fait, cette convention PFI est officiellement dénoncée par le Centre de Gestion, par décision du Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2014 et s'arrête le 31 décembre 2014.

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle convention plus complète et plus adaptée aux demandes des collectivités est proposée par le Centre de Gestion et que celle-ci reprend les missions proposées par la convention PFI et intègre une assistance à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Commune,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention pour une nouvelle période de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2018.

Les prestations fournies par le centre de Gestion dans le cadre de cette convention sont facturées selon un forfait annuel d'un montant de : 200 Euros.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2018.

#### . Participation aux frais de transport scolaire pour l'année scolaire 2014-2015

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2013/2014; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage. L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 14,3% du coût moyen départemental d'un élève transporté (1701 euros pour l'année scolaire 2013/2014), soit 243 euros multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune, soit 486 euros, 2 enfants de la commune sont concernés.

### .Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'école publique d'Ispagnac

Par courrier reçu en Maire le 10 décembre 2014, monsieur le maire d'Ispagnac a fait parvenir à la commune de Montbrun l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

La participation par élève pour l'année scolaire 2013/2014 s'élève à 1415.86 euros.  
**Un enfant de la commune de Montbrun fréquente cette école.**

### . Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'école publique de Florac

Par courrier reçu en Maire le 30 janvier 2015, monsieur le maire de Florac a fait parvenir à la commune de Montbrun l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

La participation par élève pour l'année scolaire 2013/2014 s'élève à 864.09 euros.  
**3 enfants de la commune de Montbrun fréquentent cette école.**  
**soit une participation totale de : 2 592.27 €.**

### Désignation d'un représentant de la commune à l'Association Foncière Pastorale de Montbrn.

Monsieur Jean-Luc Michel est désigné délégué de la commune.

### Questions diverses:

#### Madame le Maire indique au Conseil que Les arrêtés suivants seront pris:

1) Mise en place d'une restriction des accès à Montbrun village (pour les véhicules dont la longueur dépasse 8m). La limitation concernera l'ensemble de la RD 68 depuis la Rd 907bis jusqu'au village de Montbrun ( Conseil Général) ainsi que la **voie communale** venant de la RD 16, à partir du lieu dit "Les Champs" jusqu'à Montbrun (Commune).

Concernant la prise en charge, le Conseil Général va procéder à l'achat et à la pose de l'ensemble de la signalisation à savoir : Mise en conformité de la présignalisation depuis la RD 907 bis, signalisation de police, et présignalisation depuis le carrefour de la RD 16 sur le causse Méjean.

2) Interdiction aux motos sur le sentier allant des Faïsses à Fraissinet de Poujols.

### Courriers divers:

#### demandes de subvention:

Le Conseil accorde une subvention de 50 euros à l'association sportive de l'école publique de Florac et une subvention de 50 euros à CINECO.

### Trèfle Lozérien:

Le Conseil a refusé le tracé tel que proposé, un autre circuit a été soumis, à suivre.

**Avancement des dossiers en cours:**

**Parking de La Chadenède:**

Dans le cadre de la recherche de foncier, une réunion sur place avec les riverains a eu lieu le 20 octobre 2014 à 14 heures.

Aucune possibilité d'acquisition de terrain n'a été donnée à la commune, il n'est de ce fait pas possible de créer de place de stationnement.